

**DEPARTEMENT DES LANDES
S.I.V.U. SCOLAIRE
SAINT CRICQ CHALOSSE – BRASSEMPLOY
40700 SAINT-CRICQ-CHALOSSE**

SEANCE DU 27 JUILLET 2020

Date de convocation : 22 juillet 2020

PRESENTS :

Aimée LABORDE, Dominique TOULOUSE, Sandrine GAVELLE, Cédric CASTAGNOS, Jean-Charles DANDIEU, Benoît DANDIEU, Sandra LARTIGAU, Pierre HOURAT, Emilie CROUCHER et Olivier GAULIN.

Camille CARRERE, représentante des parents d'élèves de Saint-Cricq-Chalosse

EXCUSES : Cédric CASTAGNOS et Emilie CROUCHER

PROCURATIONS : Cédric CASTAGNOS à Aimée LABORDE
Emilie CROUCHER à Dominique TOULOUSE

ORDRE DU JOUR

- 1/ Vote du budget primitif 2020
- 2/ Votes des participations des communes
- 3/ Comptage des repas cantine à l'unité
- 4/ Instauration du mode de paiement par Payfip
- 5/ Autorisation de l'envoi des convocations par mail
- 6/ Questions diverses

L'an deux mille vingt et le vingt-sept juillet, à vingt heures trente minutes,

Le Comité Syndical du SIVU Saint-Cricq-Chalosse – Brassempouy, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la mairie de Saint-Cricq-Chalosse, sous la présidence de Madame Aimée LABORDE.

Secrétaire de séance : Pierre HOURAT

1/ Vote du budget primitif 2020

Madame la Présidente a présenté le budget 2020 du SIVU scolaire.

La réfection de la cantine de Saint-Cricq-Chalosse mentionnée en investissement sur le budget, a provoqué le refus des élus de Brassempouy, de l'approuver.

Vote : 5 votes pour et 5 votes contre

Le budget est voté grâce à la voix prépondérante de la Présidente.

Le budget a été signé par tous les membres présents.

2/ Votes des participations des communes

La participation globale pour l'année 2020 est de 139 490,59 €.

Commune de Brassempouy : 45 650,23 €

Commune de Saint-Cricq-Chalosse : 93 840,36 €

Sur l'année 2020, chaque commune s'acquittera de 6 acomptes :

Brassempouy : 7 608,37 €

Saint-Cricq-Chalosse : 15 640,06 €

Accepté à l'unanimité

Vote : 10 pour

3/ Comptage des repas cantine à l'unité

A partir de la rentrée de septembre 2020, le comptage des repas sera calculé à nouveau à l'unité.

Par contre, les repas pour lesquels les absences ne seront pas justifiées 48 heures à l'avance ou sur présentation d'un certificat médical, seront facturés.

Accepté à l'unanimité

Vote : 10 pour

4/ Instauration du mode de paiement par Payfip

Le Trésor public nous a fait part qu'à partir du 1er juillet 2020, le système Payfip doit être mise en place dans toutes les mairies.

Avant de se prononcer, les membres du Comité syndical veulent savoir s'il est possible de faire coexister le prélèvement automatique avec ce nouveau système.

Mme la Présidente va se renseigner auprès du Trésor public.

5/ Autorisation de l'envoi des convocations par mail

Accepté à l'unanimité

Vote : 10 pour

6/ Questions diverses

Il n'y a pas eu de questions diverses

La réunion s'est clôturée à 22h30